

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : IEE-RA
Service : Assistant exécutif du Surintendant

Procédures de mise en place et d'évaluation des programmes spécialisés.

I. OBJECTIF

Établir un processus de création et d'évaluation des programmes spécialisés.

II. CONTEXTE

Le Conseil d'éducation et le Surintendant comprennent que certains élèves peuvent avoir besoin de programmes ou de ressources spécialisés, au-delà ou en plus de ceux généralement disponibles dans les programmes d'éducation réguliers ou spécialisés, dans le but d'optimiser leurs connaissances et leurs compétences. Le processus suivant dresse des lignes directrices pour s'assurer que tous les programmes ou initiatives spécialisés conçus pour répondre à ces besoins soient planifiés, mis en œuvre et évalués de manière rigoureuse. Ces procédures ne s'appliquent pas à l'expansion d'un programme existant si l'objectif ou le type d'élève ciblé ne fait l'objet d'une modification importante.

III. DÉFINITIONS

Un programme spécialisé est défini comme un effort destiné à optimiser les connaissances et les compétences d'un segment du corps étudiant à tout niveau scolaire, au-delà ou en plus des programmes généralement disponibles dans les programmes d'éducation régulière ou spécialisée, qui :

1. Dépasse les exigences des programmes énoncées dans le *Programme d'études*,
2. Affecte les élèves qui évolue actuellement dans plus d'une école, et
3. Nécessite plus de 10 000\$ par an en ressources du comté en plus ou en plus des allocations pour les élèves du ou des mêmes niveaux scolaires.

IV. PROCÉDURES

Lorsque le Surintendant ou un membre du conseil d'éducation propose un programme spécialisé tel que défini ci-dessus, une proposition formelle doit être soumise selon les directives suivantes. Si un membre du Conseil propose un programme spécialisé qui nécessite de mobiliser un volume d'heures de personnel important pour le développement de la proposition requise par le présent règlement, le membre doit obtenir l'approbation de cet effort par un vote majoritaire du Conseil.

- A. Chaque proposition de programme spécialisé doit être rédigée par écrit pour inclure :
1. Le nom du programme spécialisé proposé et le bureau ou l'unité qui sera responsable de sa planification et de sa mise en œuvre
 2. Le ou les objectifs de MCPS en matière d'éducation, la priorité de MCPS/Conseil d'éducation ou la politique du conseil que le programme est destiné à atteindre dans sa conception
 3. Une synthèse brève des besoins particuliers des élèves ou de la population auxquels le programme conçu vient répondre
 4. Un plan stratégique, énonçant brièvement le but, les objectifs et les méthodes à employer dans le programme spécialisé sur une période de trois ans, soutenu dans la mesure du possible par des études de recherche applicables
 5. Pour chacune des trois premières années :
 - a) Le nombre, les niveaux scolaires et les écoles fréquentés par les élèves pour lesquels le programme est conçu
 - b) L'apprentissage spécifique ou les gains de compétences prévus pour les élèves ciblés
 - c) Le personnel supplémentaire, ou celui à réaffecter à partir d'autres tâches (par nombre et classe de poste), et toute autre exigence en matière de ressources et d'installations, y compris celles à budgétiser par d'autres unités de MCPS (telles que le transport, etc.)
 - d) Un plan d'évaluation du programme spécialisé et de sa capacité à répondre aux besoins déclarés des élèves

6. Un plan pour communiquer les informations et accomplissements du programme spécialisé aux autres équipes de MCPS
 7. La justification spécifique de la limitation du programme spécialisé à certaines écoles, zones géographiques, groupes minoritaires/ethniques/socio-économiques ou autres, ou présentant des besoins spécialisés.
 8. L'impact anticipé du programme spécialisé sur d'autres programmes, écoles ou élèves de MCPS
- B. Le surintendant doit examiner chaque proposition de programme spécialisé et :
1. Demander l'avis de l'équipe administrative avant d'approuver le programme
 2. Présenter les programmes spécialisés qu'il estime dignes d'être financés au Conseil d'éducation pour discussion à l'automne, avant de soumettre sa demande de budget opérationnel pour l'exercice suivant, ou
 3. Présenter une proposition au Conseil à tout moment si elle est jugée urgente ou nécessaire au cours de l'exercice en cours.
- C. Tout programme spécialisé dont le financement est approuvé doit être évalué chaque année. À l'issue de ses trois premières années de fonctionnement, une évaluation sommative du programme doit être présentée par le Surintendant au Conseil d'éducation, accompagnée d'une recommandation de poursuivre, réviser ou mettre fin au programme.

Historique administratif : nouveau règlement, avril 1987

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.**

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

**Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.